

DÉPARTEMENT
Du NORD
ARRONDISSEMENT
De LILLE

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

SÉANCE
Du 06 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 avril à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier Caremelle, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2023/17 : Convention de partenariat et d'engagements réciproques dans le cadre d'une expérimentation à l'Épicerie Sociale Solidaire « chez Serge ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention entre le CCAS de Lomme et le CCAS de Lambersart annexé à la délibération.

Considérant que l'Épicerie Sociale et Solidaire initiée par la Ville de Lomme à travers son CCAS est une véritable réponse à la précarité des personnes.

Considérant l'effet levier de ce projet de développement social.

Considérant la volonté du CCAS de Lambersart de partager les finalités de l'Épicerie du CCAS de Lomme en participant à sa valorisation en la mutualisant au profit de bénéficiaires Lambersartois et développant une coordination entre les deux CCAS autour de l'aide alimentaire apportée par l'Épicerie Sociale et Solidaire « chez Serge ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la Convention de partenariat et d'engagements réciproques dans le cadre de l'expérimentation à l'Épicerie Sociale et Solidaire « chez Serge » entre le CCAS de Lomme et le CCAS de Lambersart.
- ◆ **AUTORISER** le Président du CCAS à signer la Convention entre le CCAS de Lomme et le CCAS de Lambersart, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Olivier CAREMELLE**

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le **18 AVR. 2023**
Réception en Préfecture le

Convention de partenariat et d'engagements réciproques

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LOMME, représenté par Monsieur Olivier CAREMELLE, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du CCAS de Lomme en date du,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LAMBERSART, représenté par Monsieur Nicolas BOUCHE, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du CCAS de Lambersart en date du,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Lomme du et du conseil d'administration du CCAS de Lambersart du.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le contexte actuel d'inflation et de précarité énergétique,
Considérant l'existence, pour des personnes confrontées à des budgets très contraints, de différentes formes d'aides :

D'une part, celles portées par le réseau caritatif qui répondent aux besoins alimentaires par le biais de distributions de denrées et d'autre part, celles gérées par les CCAS, les Maison Nord Solidarités (ex-UTPAS) et/ou la MEL (pour le public jeune) avec des aides numériques ou sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé.

Considérant la complémentarité à ces aides du dispositif « Epicerie Sociale et Solidaire » (désigné sous le terme « ESS ») : il a une approche différente non-stigmatisante et soucieuse de l'implication et la participation des personnes. Les principes de solidarité et de dignité qui lui sont propres visent à promouvoir l'émancipation, le renforcement du lien social et la santé par l'alimentation .

Considérant la volonté du CCAS de Lambersart, à partir des besoins repérés auprès des habitants dans le cadre de son Analyse des Besoins Sociaux (ABS), de permettre par l'accès à moindre coût à des produits variés et de qualité ainsi que par la participation à des ateliers pédagogiques d'atteindre les objectifs suivants :

- apporter une aide ponctuelle aux personnes et familles confrontées à un budget restreint et ayant besoin d'une marge de manœuvre pour un projet personnel.
- favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- préserver le lien social et rompre l'isolement en mettant à disposition un lieu propice à l'échange et la convivialité
- favoriser le retour à l'autonomie et l'insertion durable par le statut de client de l'épicerie, par l'accompagnement personnalisé proposé spécifiquement autour d'un projet personnel, social ou professionnel et par la participation aux ateliers pédagogiques.

Considérant le projet d'Épicerie Sociale et Solidaire initié et conçu par le CCAS de Lomme qui souhaite valoriser sa structure en la mutualisant au profit de bénéficiaires lambersartois et en développant une coordination entre les deux communes autour de l'aide alimentaire apportée par l'ESS

Considérant les finalités communes aux deux projets et la capacité matérielle de l'ESS de Lomme d'accueillir des Lambersartois

Considérant l'intérêt de cette mutualisation entre le CCAS de Lomme et de Lambersart et la nécessité de préciser les engagements réciproques et les modalités financières de ce partenariat ci-après présentés,

Art. 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contour de ce partenariat, et les engagements ainsi que les conditions organisationnelles et financières permettant au CCAS de Lambersart de faire bénéficier aux lambersartois des aides mises en place dans le cadre de l'ESS de Lomme.

Art. 2 – Engagements réciproques

2-1 Engagements du CCAS de Lomme vis-à-vis du CCAS de Lambersart :

Le CCAS de Lomme s'engage à :

- Permettre l'accès à l'ESS de 30 ménages lambersartois par mois pour une capacité totale de l'ESS de 100 ménages
- Assurer un accueil uniforme et égal aux bénéficiaires lambersartois et lommois, selon les critères d'admission communément retenus par chacun des CCAS de Lomme et Lambersart ;
- Participer au développement des actions collectives de l'ESS, en coordination avec le CCAS de Lambersart ;
- Participer à l'évaluation du dispositif commun tel que défini à l'article 7 de la présente convention et informer le CCAS de Lambersart de tout problème ou litige survenu à l'ESS avec un bénéficiaire lambersartois ;
- Poursuivre le développement des partenariats en dons dans un objectif d'amélioration de l'offre de l'ESS envers ses bénéficiaires.

2-2 Engagements du CCAS de Lambersart vis-à-vis du CCAS de Lomme :

Le CCAS de Lambersart s'engage à plusieurs niveaux :

concernant la mise en œuvre de ce partenariat à :

- verser une subvention au CCAS de Lomme dont la méthode de calcul est définie à l'article 5.
- participer à l'approvisionnement et la collecte des denrées :
 - par un soutien logistique
 - par le don de denrées provenant de l'atelier-Chantier d'insertion EsPAS/Sauvegarde du Nord en convention avec le CCAS ou provenant de commerces situés sur la commune.
- participer à la mise en place et l'animation d'ateliers pédagogiques à destination des bénéficiaires de l'ESS
- être partie prenante de la démarche d'évaluation du dispositif

concernant l'organisation :

- accueillir, évaluer et instruire toute demande d'accès à l'ESS pour un ménage lambersartois
 - orienter mensuellement au maximum 30 ménages lambersartois pour une capacité totale de l'ESS de 100 ménages par mois.
 - informer le CCAS de Lomme des bénéficiaires lambersartois dont l'accès au dispositif « ESS » est validé après passage en commission permanente et paiement de la participation du ménage auprès de la régie de recettes du CCAS de Lambersart.
- Le montant de cette participation est définie à partir d'un barème commun aux deux CCAS ci-joint en annexe 1.
- s'assurer qu'un accompagnement social du ménage soit réalisé par un travailleur social du CCAS de Lambersart ou par un de ses partenaires.

Art. 3 – Critères d'accès à l'ESS

L'accès à l'ESS est déterminé par une commission propre à chaque partie selon les critères ci-après désignés :

- barème de ressources et de participation (en annexe 1)
- présentation de justificatifs administratifs en cours de validité
- existence d'un projet personnalisé

Le critère de durée de domiciliation sur la commune reste spécifique à chaque CCAS.

Dans la limite des places respectivement attribuées, chaque CCAS conserve la possibilité d'accorder des accès ponctuels pour certains bénéficiaires se trouvant dans une situation exceptionnelle au regard des critères d'admission et procédures communément reconnus.

Toute modification d'un des critères d'accès communs fera l'objet d'un échange entre les deux parties.

Art. 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature des deux parties et se termine au 31 décembre 2023.

Elle est reconduite annuellement tacitement chaque 1er janvier sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception déposé au minimum deux mois avant le terme de l'année en cours ou si l'une ou l'autre des parties exprime son souhait de mettre fin à la convention lors d'une réunion du Comité de Pilotage.

Art. 5 – Subvention : modalités de calcul et de versement

Le montant de la subvention attribuée par le CCAS de Lambersart à celui de Lomme est déterminé en fonction du mode de calcul suivant :

Le budget de l'épicerie solidaire pour lequel le CCAS de Lambersart apporte une participation est constitué :

- 1 des dépenses d'approvisionnement
 - 2 Des frais de personnel pour 1 ETP responsable, 1 ETP technique et 1/3 ETP technique
 - 3 des frais de fonctionnement : eau, électricité, climatisation, alarme sécurité et véhicule.
- Le budget prévisionnel est établi chaque année par le CCAS de Lomme sur la base de 100 ménages bénéficiaires. Un coût prévisionnel par bénéficiaire et par mois est ainsi établi : coût prévisionnel annuel / 100 / 12.
 - Le CCAS de Lambersart prendra en charge le coût de l'épicerie ainsi calculé pour les bénéficiaires Lambersartois. La participation de Lambersart sera donc calculée en fonction du nombre de ménages Lambersartois accueillis à l'épicerie solidaire de Lomme chaque mois.
 - Il est prévu un maximum de 30 ménages Lambersartois sur les 100 ménages pouvant bénéficier de l'épicerie, le nombre de Lambersartois sera fluctuant ; cependant le CCAS de Lambersart s'engage à payer au minimum une participation pour 10 ménages donc 10 % du coût de l'épicerie.
 - A la fin de l'exercice comptable, le CCAS de Lomme procédera à un calcul du coût définitif pour l'année écoulée en tenant compte de dépenses réelles de l'épicerie (pour les frais pris en charge comme indiqué précédemment) et des recettes provenant du CNES (Crédit National des Épiceries Solidaires) .
Le calcul du coût pour Lambersart en fonction du nombre de ménages Lambersartois inscrits à l'épicerie par mois pourra ainsi être déterminé.

Art. 6 – Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Au premier trimestre de l'année N, le CCAS de Lomme établit le budget prévisionnel de l'épicerie solidaire et le transmet au CCAS de Lambersart
- Le CCAS de Lambersart attribue avant le 30 avril de l'année N une subvention correspondant à 10 % du budget prévisionnel de l'épicerie.

Courant octobre de l'année N, le CCAS de Lambersart établit un montant provisoire de subvention de l'année N en fonction du budget prévisionnel de l'épicerie et du nombre de Lambersartois bénéficiant de l'épicerie pour les 9 premiers mois de l'année N, il verse au CCAS de Lomme la subvention complémentaire = subvention provisoire – subvention déjà versée en début d'année.

- Au premier trimestre de l'année N+1, le CCAS de Lomme calcule le coût définitif pour l'année écoulée en tenant compte de dépenses réelles de l'épicerie (pour les frais pris en charge comme indiqué précédemment) et des recettes provenant du CNES. Il applique le coût mensuel x nombre de Lambersartois pour chaque mois et détermine ainsi la subvention définitive pour l'année N correspondant à la participation de Lambersart. Il transmet ce calcul au CCAS de Lambersart qui procédera au versement = coût définitif année N pour Lambersart – subventions déjà versées.
- Des conventions annuelles seront établies avec les montants calculés .
- Pour la première année de fonctionnement il sera procédé conjointement à un calcul estimatif de la participation de Lambersart , la subvention définitive sera calculée selon les modalités vues précédemment.
- Le premier versement des 10 % des 8 mois aura lieu courant juin.

Art. 7 – Justificatifs

Pour permettre au conseil d'administration du CCAS de Lambersart de statuer sur les versements des différentes quote-parts de subvention telles que prévues dans l'article 5, le CCAS de Lomme fournira au CCAS de Lambersart les éléments comptables nécessaires.

Art. 8 – Évaluation

Afin d'assurer le meilleur accompagnement aux bénéficiaires lommois et lambersartois à l'épicerie solidaire, les CCAS de Lomme et Lambersart évaluent conjointement le dispositif commun selon les modalités suivantes :

- Un comité technique traitant des questions techniques au dispositif ainsi que des éventuels problèmes rencontrés dans son fonctionnement ou avec les bénéficiaires et réunissant les responsables des CCAS de Lomme et Lambersart, le responsable de l'ESS ainsi que tout technicien de l'une ou l'autre des parties dont la présence est souhaitée dans un rythme de réunion trimestriel ;
- Une réunion avec les partenaires prescripteurs sera organisée une fois par an si nécessaire
- Un Comité de pilotage destiné à définir la stratégie du dispositif ainsi qu'à valider les modifications notables proposées par le comité technique, après présentation du bilan annuel du dispositif et des conclusions du comité technique. Le Comité de pilotage est composé des responsables de chaque CCAS, des élus et administrateurs désignés par leur CCAS ainsi que du responsable de l'épicerie solidaire ;
- Des réunions informelles réunissant les techniciens des deux CCAS selon les besoins exprimés par chaque partie.

Chaque réunion des instances se déroule alternativement au sein de l'un ou l'autre des CCAS ou de l'épicerie solidaire elle-même.

Art. 9– Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux CCAS.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Art. 10– Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de

Fait à,

Le

Le CCAS de Lomme

Le CCAS de Lambersart